

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	2
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur
Bernard MATTER

Présente en visio : Madame Anne BOUCARD et Madame Suzanne BROLLY

Excusée : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement),
Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,

Vu l'article L 423-10 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'avis de la DRFIP du 29 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 2 février 2026,

Vu le bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993 et son avenant n°1 du 5 novembre 1999,

Vu le rapport du Directeur général,

Délibère :

**B/2026/015 : Strasbourg - rue de la Porte de l'Hôpital / rue Aloïse Stolz : Avenant au bail
emphytéotique. Autorisation de signature**

Il est décidé :

1. D'autoriser la conclusion d'un avenant modificatif n°2 au bail emphytéotique en date du
21 décembre 1993 et à son avenant n°1 du 5 novembre 1999.

Cet avenant n°2 porte sur la prolongation du bail emphytéotique initial et de son avenant
n°1, d'une durée de 10 ans au profit d'OPHEA ainsi que d'un versement par l'emphytéote
d'une redevance annuelle de 15 euros à compter du 1^{er} janvier 2026. Les autres
dispositions du bail emphytéotique en date du 21 décembre 1993 et de son avenant n°1
du 5 novembre 1999 demeurent inchangées.

2. Monsieur le Directeur général est autorisé à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme